

**Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 123 du 19 août 2022
prescrivant à la société GR des mesures conservatoires pour son activité
localisée 3 Chemin de Halage à EVRY-COURCOURONNES (91000)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-7I, L.172-1 et L.511-1, R 512-69

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 avril 2022, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 24 mars 2022 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 mai 2022, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 12 mai 2022 en raison d'un incendie sur le site, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les courriers préfectoraux du 4 juillet 2022 transmettant à l'exploitant les rapports d'inspection susvisés et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 22 juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/122 du 19 août 2022 mettant en demeure la Société GR, dont le siège social est situé 28 rue des Saules 91230 MONTGERON, de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 3 Chemin de Halage 91000 EVRY-COURCOURONNES,

CONSIDERANT que l'entreposage des déchets sur le site est effectué en infraction aux dispositions du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la société occupe un terrain classé en zones orange et rouge du Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Seine,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En complément de l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/122 du 19 août 2022 mettant en demeure la Société GR de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 3 Chemin de Halage 91000 EVRY-COURCOURONNES, la Société GR doit prendre les mesures conservatoires suivantes :

dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- compléter la fiche de synthèse relative à l'incendie du 3 mai 2022 et la transmettre à l'inspection des installations classées
- transmettre la totalité du diagnostic du sol avec les fiches d'analyses.

et dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- procéder à l'évacuation complète des déchets dans des installations dûment autorisées à les recevoir et à les traiter et transmettre les justificatifs confirmant les évacuations.

Les frais sont à la charge de la société GR.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-7-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, Les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société GR, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire d' EVRY-COURCOURONNES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN